

Fiche FOCUS

Les téléprocédures

Consulter un avis de CFE et/ou d'IFER



Dernière mise à jour : mai 2024

Table des matières

1 – PRÉSENTATION.....	3
2 – ÉTAPES DE LA PROCÉDURE.....	3
2.1 Étape 1 : Accéder à son espace professionnel.....	5
2.2 Étape 2 : Sélectionner le service « Consulter > Avis C.F.E ».....	6
2.3 Étape 3 : Consulter son avis de CFE et/ou d'IFER dans son compte fiscal.....	7
2.3.a – Entreprise mono établissement.....	7
2.3.b – Entreprise de 2 à 5 établissements.....	8
2.3.c – Entreprise de 6 à 99 établissements.....	10
2.3.d – Entreprise de plus de 99 établissements.....	14
2.3.e – La consultation de la facture globale (concerne uniquement les entreprises relevant de la direction des grandes entreprises).....	15
2.4 Étape 4 : Les avis d'acompte et d'impôt de CFE et/ou d'IFER.....	17
2.4.a – L'avis d'acompte	17
2.4.b – L'avis d'impôt	18
2.5 Étape 5 : imprimer et enregistrer un avis de CFE et/ou d'IFER.....	18
2.5.a – L'avis d'acompte	18
2.5.b – L'avis d'impôt	20
2.6 Étape 6 : Payer un avis de CFE et/ou d'IFER.....	21
3 – Documentation.....	22
4 – Foire aux questions.....	24
5 – En cas de difficulté rencontrée dans l'accomplissement de cette procédure....	30

1 – PRÉSENTATION

La consultation des avis de CFE et/ou d'IFER en ligne concerne toutes les entreprises. En effet, la DGFIP n'envoie pas les avis de CFE et/ou d'IFER (d'acompte et d'impôt) issus du rôle général par voie postale (article 43 de la loi de finances rectificative pour 2012).

2 – ÉTAPES DE LA PROCÉDURE

La consultation des avis de CFE et/ou d'IFER s'effectue en accédant à l'espace professionnel sur le site impots.gouv.fr.

Pré-requis :

La création d'un espace professionnel est un préalable indispensable pour la consultation des avis. Cette démarche doit être anticipée pour tenir compte des délais nécessaires à sa réalisation et respecter la date limite de paiement.

Les usagers ne disposant pas d'espace professionnel doivent **le créer sans attendre** sur impots.gouv.fr. Cette fiche n'a pas vocation à décrire la création de l'espace professionnel. Vous trouverez la marche à suivre dans la fiche focus « [Créer un espace professionnel simplifié et adhérer aux services](#) » disponible sur le site impots.gouv.fr en cliquant sur « Votre espace professionnel », icône « [Aide : accéder aux fiches pratiques](#) » :

The screenshot shows the 'impots.gouv.fr' website interface. At the top left is the French Republic logo and the text 'RÉPUBLIQUE FRANÇAISE' with the motto 'Liberté Égalité Fraternité'. To the right is the 'impots.gouv.fr' logo. On the right side, there are two buttons: 'Votre espace particulier' (blue) and 'Votre espace professionnel' (red). Below these is a red arrow pointing to a circled icon with an 'i' and the text 'Aide : accéder aux fiches pratiques'. The main content area is titled 'Accueil > Authentification'. It contains two main sections: 'Connexion à mon espace professionnel' and 'Création de mon espace professionnel'. The 'Connexion' section has a form with 'Adresse électronique' (input field), 'Mot de passe' (input field with a question mark icon and a visibility toggle), and a 'Connexion' button. Below the form is a link 'Mot de passe oublié'. The 'Création' section has a 'Créer mon espace professionnel' button. Below this is a section 'Activation de mon espace / mes services' with an 'Activer mon espace / mes services' button. At the bottom of the page, there is a green button 'Payer mes impôts locaux' and the text 'Direction générale des Finances publiques'.

Rappel :

La création d'un espace professionnel en mode simplifié comporte quatre étapes :

- 1^{ère} étape : saisie des données d'identification pour la création de l'espace (SIREN, adresses électroniques de connexion à l'espace professionnel et de contact avec l'administration fiscale, mot de passe et coordonnées) sur le site impots.gouv.fr ;
- 2^e étape : enregistrement de la demande de création de l'espace professionnel et vérification de l'adresse électronique de contact déclarée par l'entreprise via un lien automatique. À défaut de clic sous 72 h, la demande de création sera à renouveler entièrement.
- 3^e étape : réception par voie postale du code d'activation dans les 15 jours (**à l'adresse du siège de l'entreprise**) ;
- 4^e étape : activation de l'espace professionnel sur le site impots.gouv.fr **dans un délai de 60 jours** et déclaration d'un compte bancaire, pour payer en ligne.

Une fois l'espace activé, l'utilisateur est automatiquement habilité aux services de consultation et de paiement des impôts et taxes et peut gérer les services en ligne et la mise à jour des comptes bancaires depuis la page d'accueil de l'espace professionnel.

Calendrier pour l'avis d'acompte 2024 de CFE et/ou d'IFER

Mise en ligne des avis : **27 mai 2024**

Date limite de paiement : **17 juin 2024**

Calendrier pour l'avis d'impôt 2024 de CFE et/ou d'IFER

Mise en ligne des avis : 04 novembre 2024 (date prévisionnelle)

Date limite de paiement : **16 décembre 2024**

Pour les impositions dont la mise en recouvrement a été différée au 31 décembre 2024

Mise en ligne des avis : 02 janvier 2025 (date prévisionnelle)

Date limite de paiement : **17 février 2025**

2.1 Étape 1 : Accéder à son espace professionnel

L'accès à l'espace professionnel s'effectue à partir de la page d'accueil du site impots.gouv.fr en cliquant sur « Votre espace professionnel » situé en haut à droite de l'écran.


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 Liberté
 Égalité
 Fraternité


impots.gouv.fr

[Votre espace particulier](#)
[Votre espace professionnel](#)
[Contact et RDV](#)

[Accueil](#) [Particulier](#) [Professionnel](#) [Partenaire](#) [Collectivité](#) [International](#) [English](#)

ex. : Payer en ligne, taxe d'habitation, formulaire déclaration de revenus...

LA DÉCLARATION DES REVENUS 2024


Je déclare en ligne


Vous vous posez des questions ?


Toutes les réponses →

Attention aux arnaques !
 Des courriels et SMS frauduleux circulent pour promettre le remboursement d'un trop perçu ou menacer de poursuites pour non paiement d'impôts ou d'amendes. Ces escroqueries n'ont pour but que de vous extorquer de l'argent ou des informations.
[En savoir plus](#)

L'ACTUALITÉ EN BREF


Situation mensuelle comptable des collectivités locales n°17 : situation au 29 février 2024
 Accueil, Collectivité - 18-03-2024


Entrée en vigueur du crédit d'impôt pour les investissements en faveur de l'industrie verte (C3IV)
 Professionnel - 14-03-2024

Bulletin "DGFiP Statistiques" n°20 : La taxe sur la valeur ajoutée en 2023 : une première estimation
 Accueil - 12-03-2024

[Voir toutes les actualités](#)

Ensuite, il est nécessaire de s'authentifier en saisissant son adresse électronique et son mot de passe :


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 Liberté
 Égalité
 Fraternité


impots.gouv.fr

[Votre espace particulier](#)
[Votre espace professionnel](#)

Accueil > Authentification [Aide](#) - [accéder aux fiches pratiques](#)

Pour des raisons de sécurité, votre mot de passe doit désormais comporter 20 caractères minimum et être renouvelé tous les 3 ans.
 Rappel : votre réponse à la question de confiance (disponible dans "Gérer les services" > "Gérer vos coordonnées") vous sera demandée en cas d'oubli du mot de passe.

Connexion à mon espace professionnel

Adresse électronique

Mot de passe [?](#)

 [Connexion](#)

[Mot de passe oublié](#)

Vous pouvez également payer en ligne votre taxe foncière ou votre cotisation foncière des entreprises en utilisant la référence de votre avis

[Payer mes impôts locaux](#)

Création de mon espace professionnel

[Créer mon espace professionnel](#)

Activation de mon espace / mes services

[Activer mon espace / mes services](#)

Direction générale des Finances publiques

2.2 Étape 2 : Sélectionner le service « Consulter > Avis C.F.E »

Pour accéder aux avis de CFE, sélectionner le service « Consulter > Avis CFE ».



2.3 Étape 3 : Consulter son avis de CFE et/ou d'IFER dans son compte fiscal

2.3.a – Entreprise mono établissement

➤ Méthode 1 : le bouton « Accès aux avis de CFE »

↳ Cliquer sur le bouton « Accès aux avis de CFE ».

En cliquant sur le bouton « Accès aux avis de CFE », un tableau par année des avis de CFE apparaît. L'année la plus récente est dépliée.



↳ Pour consulter les avis, cliquer sur l'année souhaitée puis sur « Avis d'acompte » ou « Avis d'imposition ».

SAS **Accès au compte fiscal** > Tableau des avis d'imposition CFE

SIREN ou IDSP :
 Service gestionnaire : **Les avis d'imposition : Cotisation Foncière des Entreprises**
 Adresse d'imposition : 73 RUE HENRI Loire-Atlantique - dernière mise à jour des données le 08/04/2024

Restes à payer Paiements

Année	Période d'imposition	Référence de l'avis	Lien vers l'avis	Date limite de paiement	Montant
Année 2024	2024	249600000	Avis d'acompte	17/06/2024	20 574
Année 2023	2023	239600000	Avis d'acompte	15/06/2023	18 891
	2023	239601482	Avis d'imposition	15/12/2023	41 148 €

➤ **Méthode 2 : l'onglet « accès par impôt »**

↳ Cliquer sur « ACCÈS PAR IMPÔT > Cotisation foncière des entreprises > Avis d'imposition ».

Accès au compte fiscal

SIREN ou IDSP :
 Service gestionnaire : **Accès au compte fiscal**

ACCÈS PAR IMPÔT PAIEMENTS SITUATION DE LA DETTE FISCALE ATTESTATION FISCALE SUIVRE LES ACCÈS DOCUMENTS

Taxe sur la valeur ajoutée et taxes assimilées > professionnels [Accès aux avis de CFE](#)

Prélèvement à la source >

Impôt sur les sociétés >

Impôt sur les sociétés dû par le groupe >

Revenus de capitaux mobiliers >

Taxe sur les salaires >

Cotisation foncière des entreprises >

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises >

Taxe foncière >

Avis d'imposition

Paiements

Reste à payer

Un tableau par année des avis de CFE apparaît. L'année la plus récente est dépliée.

SAS **Accès au compte fiscal** > Tableau des avis d'imposition CFE

SIREN ou IDSP :
 Service gestionnaire : **Les avis d'imposition : Cotisation Foncière des Entreprises**
 Adresse d'imposition : 73 RUE HENRI Loire-Atlantique - dernière mise à jour des données le 08/04/2024

Restes à payer Paiements

Année	Période d'imposition	Référence de l'avis	Lien vers l'avis	Date limite de paiement	Montant
Année 2024	2024	249600000	Avis d'acompte	17/06/2024	20 574
Année 2023					

↳ Pour consulter les avis de CFE, cliquer sur l'année souhaitée, puis sur « Avis d'acompte » ou « Avis d'imposition ».

SAS **Accès au compte fiscal** > Tableau des avis d'imposition CFE

SIREN ou IDSP :
 Service gestionnaire : **Les avis d'imposition : Cotisation Foncière des Entreprises**
 Adresse d'imposition : 73 RUE HENRI Loire-Atlantique - dernière mise à jour des données le 08/04/2024

Restes à payer Paiements

Année	Période d'imposition	Référence de l'avis	Lien vers l'avis	Date limite de paiement	Montant
Année 2024	2024	249600000	Avis d'acompte	17/06/2024	20 574
Année 2023	2023	239600000	Avis d'acompte	15/06/2023	18 891
	2023	239601482	Avis d'imposition	15/12/2023	41 148 €

2.3.b – Entreprise de 2 à 5 établissements

➤ **Méthode 1 : le bouton « Accès aux avis de CFE »**

(cf. § 2.2.a Méthode 1)

➤ **Méthode 2** : l'onglet « accès par impôt »

↳ Cliquer sur « ACCÈS PAR IMPÔT > Cotisation Foncière des Entreprises ».

Puis, deux possibilités pour consulter les avis :

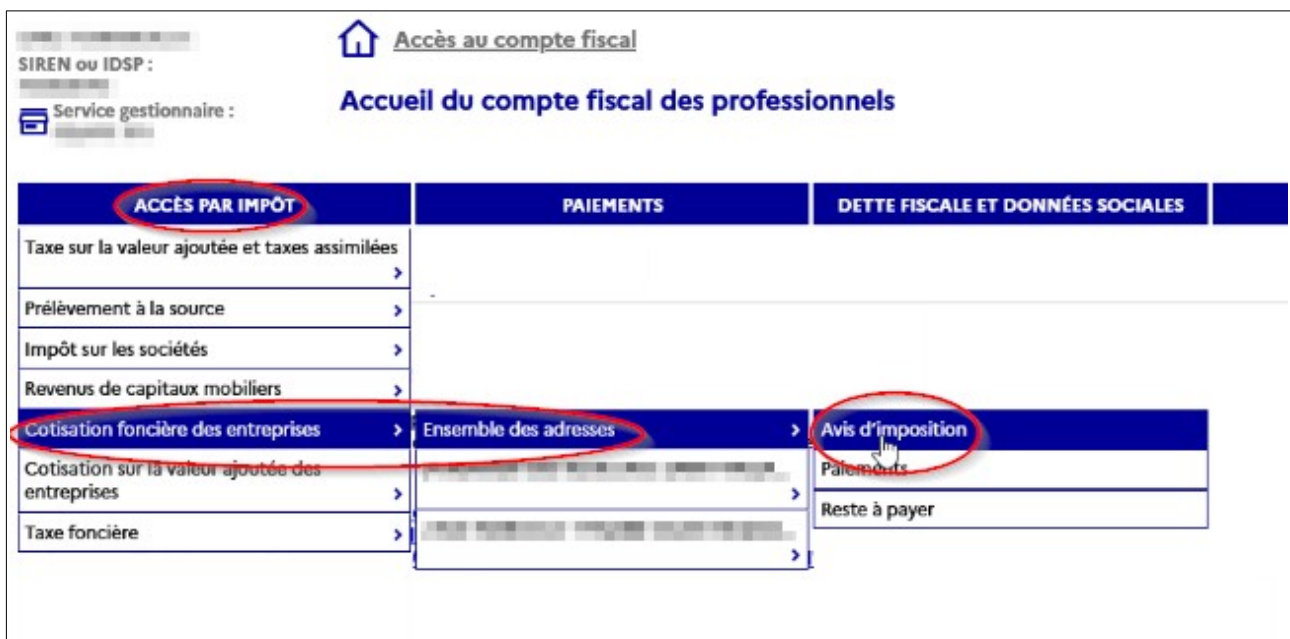
– en cliquant sur l'une des 2 à 5 adresses restituées et sur « Avis d'imposition » ;



L'écran affiche ensuite un tableau par année des avis de CFE pour l'établissement sélectionné.

La consultation des avis s'effectue selon les modalités décrites au § [2.2.a Méthode 2](#).

– en cliquant sur « Ensemble des adresses » et « Avis d'imposition ».



L'écran suivant affiche un tableau des avis de CFE pour tous les établissements de l'entreprise. L'année la plus récente est dépliée.

Accès au compte fiscal > Tableau des avis d'imposition CFE

SIREN ou IDSP :
 Service gestionnaire :
 EQUIPE IFU 3

Les avis d'imposition : Cotisation Foncière des Entreprises
Ensemble des adresses - dernière mise à jour des données le 08/04/2024

Restes à payer Paiements

Année 2024	Période d'imposition	Adresse d'imposition	Référence de l'avis	Lien vers l'avis	Date limite de paiement	Montant
2024		ECULLY	24960000	Avis d'acompte	17/06/2024	29 747
2024		ECULLY	24960000	Avis d'acompte	17/06/2024	50 765
2024		CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR	24960000	Avis d'acompte	17/06/2024	17 441

Année 2023
Année 2022
Année 2020
Année 2019
Année 2017

↳ Pour consulter l'avis, cliquer sur l'année, puis sur « Avis d'acompte » ou « Avis d'imposition » correspondant à l'adresse de l'établissement souhaité.

Accès au compte fiscal > Tableau des avis d'imposition CFE

SIREN ou IDSP :
 Service gestionnaire :
 EQUIPE IFU 3

Les avis d'imposition : Cotisation Foncière des Entreprises
Ensemble des adresses - dernière mise à jour des données le 08/04/2024

Restes à payer Paiements

Année 2024	Période d'imposition	Adresse d'imposition	Référence de l'avis	Lien vers l'avis	Date limite de paiement	Montant
2024		ECULLY	24960000	Avis d'acompte	17/06/2024	29 747
2024		ECULLY	24960000	Avis d'acompte	17/06/2024	50 765
2024		CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR	24960000	Avis d'acompte	17/06/2024	17 441

Année 2023	Période d'imposition	Adresse d'imposition	Référence de l'avis	Lien vers l'avis	Date limite de paiement	Montant
2023		ECULLY	23960000	Avis d'acompte	15/06/2023	29 835
2023		ECULLY	23960149	Avis d'imposition	15/12/2023	59 493 €
2023		ECULLY	23960000	Avis d'acompte	15/06/2023	48 620
2023		ECULLY	23960149	Avis d'imposition	15/12/2023	101 529 €
2023		CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR	23960149	Avis d'imposition	15/12/2023	34 881 €
2023		ECULLY	23960149	Avis d'imposition	15/12/2023	1 571 €

Année 2022
Année 2020
Année 2019
Année 2017

Cliquer sur l'avis correspondant à l'adresse souhaitée

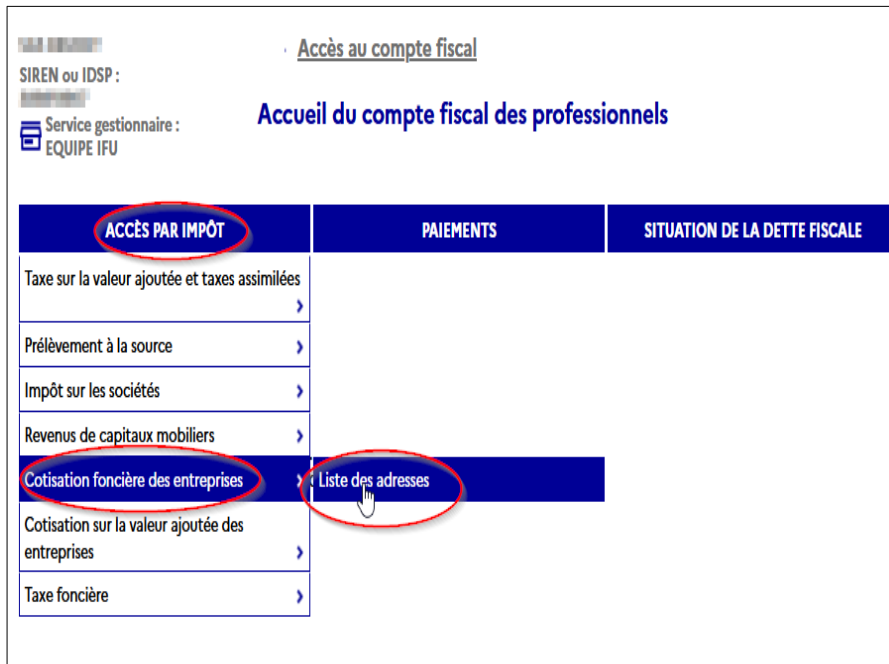
2.3.c – Entreprise de 6 à 99 établissements

➤ **Méthode 1** : Le bouton « Accès aux avis de CFE »

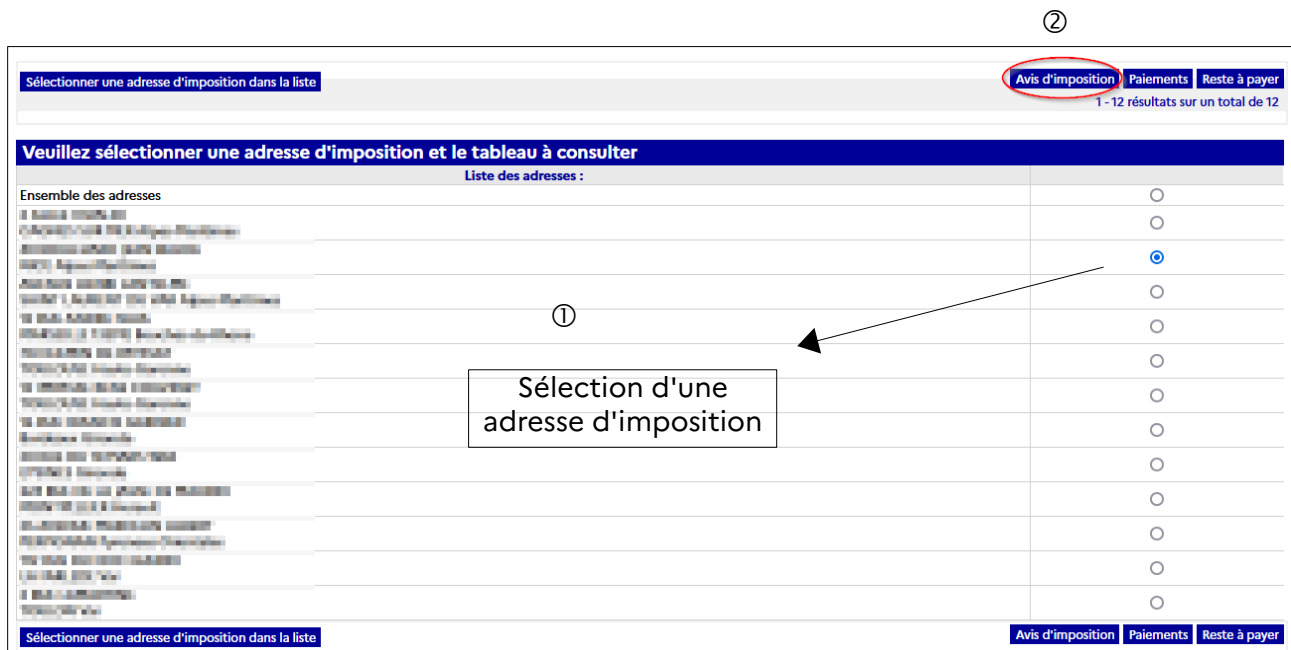
(cf. § 2.2.a Méthode 1)

➤ **Méthode 2** : recherche d'un avis dans la liste de tous les établissements

↳ Cliquer sur « ACCÈS PAR IMPÔT > Cotisation foncière des entreprises > Liste des adresses ».



↳ Cocher l'adresse d'imposition de l'établissement souhaitée (1) puis cliquer sur « Avis d'imposition » (2).



L'écran suivant affiche un tableau des avis de CFE. L'année la plus récente est dépliée.

↳ Pour consulter les avis de CFE, cliquer sur l'année souhaitée, puis sur « Avis d'acompte » ou « Avis d'imposition ».

SAS
SIREN ou IDSP :
Service gestionnaire : EQUIPE IFU 1

Accès au compte fiscal > Tableau des avis d'imposition CFE

Les avis d'imposition : Cotisation Foncière des Entreprises
Adresse d'imposition : 73 RUE HENRI LOIRE-ATLANTIQUE - dernière mise à jour des données le 08/04/2024

Restes à payer Paiements

Année	Période d'imposition	Référence de l'avis	Lien vers l'avis	Date limite de paiement	Montant
Année 2024					
2024		249600000	Avis d'acompte	17/06/2024	20 574
Année 2023					
2023		239600000	Avis d'acompte	15/06/2023	18 891
2023		239601482	Avis d'imposition	15/12/2023	41 148 €

Méthode 3 : recherche d'un avis dans la liste des établissements ayant un avis de CFE et/ou d'IFER

↳ Cliquer sur « ACCÈS PAR IMPÔT > Cotisation foncière des entreprises > Liste des adresses ».

Accès au compte fiscal

SIREN ou IDSP :
Service gestionnaire : EQUIPE IFU

Accueil du compte fiscal des professionnels

ACCÈS PAR IMPÔT	PAIEMENTS	SITUATION DE LA DETTE FISCALE
Taxe sur la valeur ajoutée et taxes assimilées >		
Prélèvement à la source >		
Impôt sur les sociétés >		
Revenus de capitaux mobiliers >		
Cotisation foncière des entreprises >	Liste des adresses	
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises >		
Taxe foncière >		

↳ Cocher « Ensemble des adresses » puis cliquer sur « Avis d'imposition ».

Sélectionner une adresse d'imposition dans la liste

1 2 3 Précédent Suivant

Avis d'imposition Paiements Reste à payer
1 - 20 résultats sur un total de 57

Veillez sélectionner une adresse d'imposition et le tableau à consulter

Liste des adresses :

Ensemble des adresses	
1	<input type="radio"/>
2	<input type="radio"/>
3	<input type="radio"/>
4	<input type="radio"/>
5	<input type="radio"/>
6	<input type="radio"/>
7	<input type="radio"/>
8	<input type="radio"/>
9	<input type="radio"/>
10	<input type="radio"/>
11	<input type="radio"/>
12	<input type="radio"/>
13	<input type="radio"/>
14	<input type="radio"/>
15	<input type="radio"/>
16	<input type="radio"/>
17	<input type="radio"/>
18	<input type="radio"/>
19	<input type="radio"/>
20	<input type="radio"/>

L'écran suivant affiche un tableau des avis de CFE pour tous les établissements de l'entreprise. L'année la plus récente est dépliée.

↳ Pour consulter les avis de CFE, cliquer sur l'année, puis sur « Avis d'acompte » ou « Avis d'imposition » correspondant à l'adresse de l'établissement souhaité.

Accès au compte fiscal > Tableau des avis d'imposition CFE

Les avis d'imposition : Cotation Foncière des Entreprises
Adresse d'imposition : 73 RUE HENRI SAUTY 44100 NANTES Loire-Atlantique - dernière mise à jour des données le 08/04/2024

Restes à payer Paiements

Année	Période d'imposition	Référence de l'avis	Lien vers l'avis	Date limite de paiement	Montant
Année 2024	2024	249600000	Avis d'acompte	17/06/2024	20 574
	2023	239600000	Avis d'acompte	15/06/2023	18 891
Année 2023	2023	239601482	Avis d'imposition	15/12/2023	41 148 €

Avantage : cette méthode permet de visualiser uniquement les adresses pour lesquelles il existe un avis d'acompte et/ou d'impôt de CFE et/ou d'IFER.

Méthode 4 : recherche d'un avis par le moteur de recherche

Ce moteur de recherche permet de sélectionner un établissement soit par le NIC¹ (cinq derniers chiffres ajoutés au n° SIREN² de l'entreprise pour composer le n° SIRET³ d'un établissement), soit par l'adresse d'imposition. Il permet également de rechercher les établissements par département ou commune.

↳ Cliquer sur « ACCÈS PAR IMPÔT > Cotation foncière des entreprises > Liste des adresses ».

Accès au compte fiscal

Accueil du compte fiscal des professionnels

ACCÈS PAR IMPÔT	PAIEMENTS	SITUATION DE LA DETTE FISCALE
Taxe sur la valeur ajoutée et taxes assimilées		
Prélèvement à la source		
Impôt sur les sociétés		
Revenus de capitaux mobiliers		
Cotation foncière des entreprises	Liste des adresses	
Cotation sur la valeur ajoutée des entreprises		
Taxe foncière		

↳ Cliquer sur « Sélectionner une adresse d'imposition dans la liste » (lien disponible en haut et en bas de l'écran affiché).

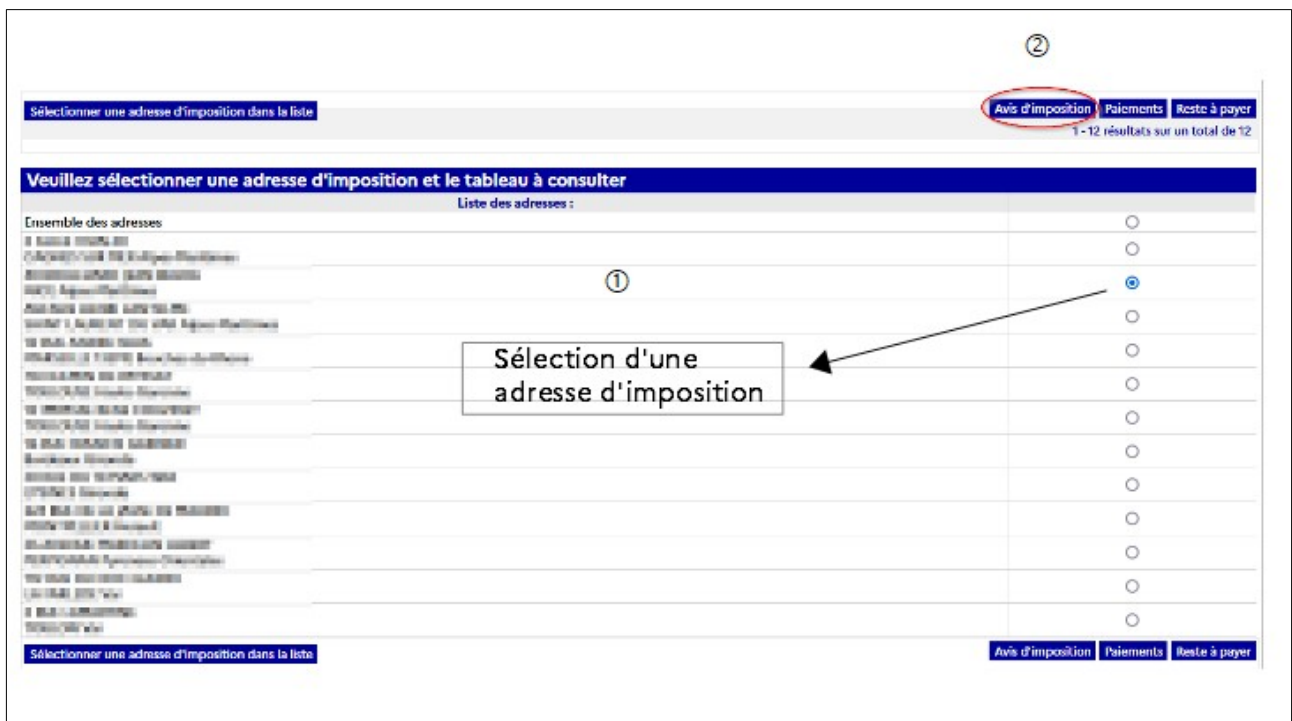
- 1 NIC : Numéro Interne de Classement
- 2 SIREN : Système d'Identification du Répertoire des ENTreprises
- 3 SIRET : Système d'Identification du Répertoire des ÉTablissements

➤ **Méthode 2 : recherche d'un avis dans la liste de tous les établissements**

↳ Cliquer sur « ACCÈS PAR IMPÔT > Cotisation foncière des entreprises > Liste des adresses ».



↳ Cocher une adresse d'imposition (1) puis cliquez sur « Avis d'imposition » (2).



L'écran suivant affiche un tableau des avis de CFE pour l'établissement sélectionné. L'année la plus récente est dépliée.

↳ Pour consulter les avis de CFE, cliquer sur l'année, puis sur « Avis d'acompte » ou « Avis d'imposition ».

Accès au compte fiscal > Tableau des avis d'imposition CFE

SAS [REDACTED]
SIREN ou IDSP : [REDACTED]
Service gestionnaire : [REDACTED] EQUIPE IFU 1

Les avis d'imposition : Cotisation Foncière des Entreprises
Adresse d'imposition : 73 RUE HENRI [REDACTED] Loire-Atlantique - dernière mise à jour des données le 08/04/2024

Restes à payer Paiements

Année	Période d'imposition	Référence de l'avis	Lien vers l'avis	Date limite de paiement	Montant
Année 2024					
2024		249600000	Avis d'acompte	17/06/2024	20 574
Année 2023					
2023		239600000	Avis d'acompte	15/06/2023	18 891
2023		239601482	Avis d'imposition	15/12/2023	41 148 €

2.3.e – La consultation de la facture globale (concerne uniquement les entreprises relevant de la direction des grandes entreprises)

La consultation de la facture globale s'effectue de la manière suivante :

↳ Cliquer sur « ACCÈS PAR IMPÔT > Cotisation foncière des entreprises > Facture globale > Avis d'imposition ».

Accès au compte fiscal

SIREN ou IDSP : [REDACTED]
Service gestionnaire : [REDACTED]

Accès au compte fiscal

ACCÈS PAR IMPÔT	PAIEMENTS	SITUATION DE LA DETTE FISCALE
Taxe sur la valeur ajoutée et taxes assimilées >		
Prélèvement à la source >		
Impôt sur les sociétés >		
Revenus de capitaux mobiliers >		
Cotisation foncière des entreprises >	Facture globale >	Avis d'imposition >
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises >	Liste des adresses	Paiements
Taxe sur les surfaces commerciales >		Reste à payer
Taxe foncière >		

L'écran suivant affiche un tableau des avis de CFE. L'année la plus récente est dépliée.

↳ Pour consulter les avis de CFE, cliquer sur l'année, puis sur « Avis d'acompte » ou « Avis d'imposition ».

Accès au compte fiscal > Tableau des avis d'imposition CFE

SAS [REDACTED]
SIREN ou IDSP : [REDACTED]
Service gestionnaire : [REDACTED] EQUIPE IFU 1

Les avis d'imposition : Cotisation Foncière des Entreprises
Adresse d'imposition : 73 RUE HENRI [REDACTED] Loire-Atlantique - dernière mise à jour des données le 08/04/2024

Restes à payer Paiements

Année	Période d'imposition	Référence de l'avis	Lien vers l'avis	Date limite de paiement	Montant
Année 2024					
2024		249600000	Avis d'acompte	17/06/2024	20 574
Année 2023					
2023		239600000	Avis d'acompte	15/06/2023	18 891
2023		239601482	Avis d'imposition	15/12/2023	41 148 €

2.4 Étape 4 : Les avis d'acompte et d'impôt de CFE et/ou d'IFER

2.4.a – L'avis d'acompte

Cliquer sur « Notice » pour accéder à ces informations

Bouton « PAYER » permettant le paiement en ligne

✓ PAYER

Notice



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
AVIS D'ACOMPTE 2024 (ACOCFE)
COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES
 votée et perçue par la commune, l'EPCI et divers organismes
TAXE ADDITIONNELLE À LA CFE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE - TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT - IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RÉSEAUX
 perçue par la commune, l'EPCI, le département, la région ou divers organismes

Vos références	Votre situation
Numéro fiscal : XXXXXXXXXX	Impôt de référence 46 634 €
Référence de l'avis : 2494000	Taux 50 %
Identification de l'entreprise redevable :	Somme à payer 23 317 €
N° SIRET : XXXXXXXXXX	Date limite de paiement 17/06/2024
Département : 94	
Commune : XXXX-ALFORT	
Lieu d'imposition : XXXX-ALFORT	
Numéro d'obligation : CFE5	

Votre paiement

À ce jour, vous n'avez pas adhéré à un prélèvement automatique. Vous pouvez payer le montant de votre acompte par trois moyens : en optant pour le prélèvement à l'échéance d'ici au 31 mai 2024 ou pour le prélèvement mensuel d'ici au 15 juin 2024 ou en payant en ligne sur impots.gouv.fr jusqu'à la date limite de paiement minuit (voir notice pour plus d'informations).

Vos contacts

=> **Par messagerie sécurisée** : dans votre espace professionnel sur impots.gouv.fr
 => **Par téléphone** : pour toutes questions sur les prélèvements mensuel ou à l'échéance au 0809 401 401* du lundi au vendredi de 8h30 à 19h (horaires de la Métropole) et pour toute autre question, contactez votre centre des Finances publiques dont les coordonnées sont mentionnées ci-dessous
 => **Sur place** : auprès de votre centre des Finances publiques

2.4.b – L'avis d'impôt

Bouton « Payer » permettant le paiement en ligne

Accès au compte fiscal > Tableau des avis d'imposition CFE > Avis

SIREN ou IDSP :
Service gestionnaire :

Avis d'imposition du rôle général 092 : Cotisation Foncière des Entreprises
Facture globale - dernière mise à jour des données le 23/10/2023

AVISCFE

Navigation arrows

PAYER

Notice Renvois

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
AVIS D'IMPÔT 2023 (AVISCFE)
COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES, votée et perçue par la commune, l'EPCI et divers organismes
TAXE ADDITIONNELLE À LA CFE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT
IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RÉSEAUX perçue par la commune, l'EPCI, le département, la région ou divers organismes

Vos références		Votre situation	
Numéro fiscal :		MONTANT DE VOTRE IMPÔT	38 066 €
Référence de l'avis :	2396		

Sélectionner la page de l'avis dématérialisé à l'aide du menu déroulant

Utiliser ces flèches pour afficher la page suivante ou précédente de l'avis

Cliquer sur « Notice » ou « Renvois » pour accéder à ces informations

2.5 Étape 5 : imprimer et enregistrer un avis de CFE et/ou d'IFER

2.5.a – L'avis d'acompte

↳ Pour imprimer un avis d'acompte de CFE et/ou d'IFER, cliquer sur l'icône d'impression en haut à droite de la page



Accès au compte fiscal > Tableau des avis d'imposition CFE > Avis

SIREN ou IDSP : [REDACTED]

Service gestionnaire : Avis d'acompte : Cotisation Foncière des Entreprises - dernière mise à jour des données le 15/04/2024

[Tout le document](#)
[La notice](#)
[Liste des demandes](#)

PAYER Notice

Tableau des avis d'imposition CFE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES (ACOCFE)

AVIS D'ACOMPTE 2024

COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES
 votée et perçue par la commune, l'EPCI et divers organismes
 TAXE ADDITIONNELLE À LA CFE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE - TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT - IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RÉSEAUX perçue par la commune, l'EPCI, le département, la région ou divers organismes

Vos références	Votre situation
Número fiscal : [REDACTED]	Impôt de référence : 46 634 €
Référence de l'avis : [REDACTED]	Taux : 50 %
Identification de l'entreprise redevable : N° SIRET : [REDACTED]	Somme à payer : 23 317 €
Département : [REDACTED]	Date limite de paiement : 17/06/2024
Commune : [REDACTED]	
Lieu d'imposition : [REDACTED]	
Número d'obligation : CFE5	

Votre paiement

À ce jour, vous n'avez pas adhéré à un prélèvement automatique. Vous pouvez payer le montant de votre acompte par trois moyens : en optant pour le prélèvement à l'échéance d'ici au 31 mai 2024 ou pour le prélèvement mensuel d'ici au 15 juin 2024 ou en payant en ligne sur impots.gouv.fr jusqu'à la date limite de paiement minuit (voir notice pour plus d'informations).

Il est possible également d'imprimer la notice en sélectionnant « La notice » ou en cliquant sur le bouton « Notice ».

Accès au compte fiscal > Tableau des avis d'imposition CFE > Avis

SIREN ou IDSP : [REDACTED]

Service gestionnaire : Avis d'acompte : Cotisation Foncière des Entreprises - dernière mise à jour des données le 15/04/2024

[Tout le document](#)
[La notice](#)
[Liste des demandes](#)

PAYER Notice

Tableau des avis d'imposition CFE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES (ACOCFE)

AVIS D'ACOMPTE 2024

COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES
 votée et perçue par la commune, l'EPCI et divers organismes
 TAXE ADDITIONNELLE À LA CFE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE - TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT - IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RÉSEAUX perçue par la commune, l'EPCI, le département, la région ou divers organismes



Vos références	Votre situation
Número fiscal : [REDACTED]	Impôt de référence : 46 634 €
Référence de l'avis : 2494000 [REDACTED]	Taux : 50 %
Identification de l'entreprise redevable : N° SIRET : [REDACTED]	Somme à payer : 23 317 €
Département : [REDACTED]	Date limite de paiement : 17/06/2024
Commune : [REDACTED]	
Lieu d'imposition : [REDACTED]	
Número d'obligation : CFE5	

Votre paiement

À ce jour, vous n'avez pas adhéré à un prélèvement automatique. Vous pouvez payer le montant de votre acompte par trois moyens : en optant pour le prélèvement à l'échéance d'ici au 31 mai 2024 ou pour le prélèvement mensuel d'ici au 15 juin 2024 ou en payant en ligne sur impots.gouv.fr jusqu'à la date limite de paiement minuit (voir notice pour plus d'informations).

↳ Puis, dès que le document est disponible (indiqué par le rond vert) cliquer sur l'icône « Imprimer ».

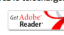
Liste des demandes d'impression

Imprimer	Intitulé du document	Détail	Effacer
	Entreprise [REDACTED] Avis d'acompte : Cotisation Foncière des Entreprises	Demandé le 2024/04/16 à 10:47 Document disponible	

Signification des couleurs de la première colonne :

- : la demande d'impression est prise en compte, le document n'est pas encore disponible. Dès que possible un temps estimé de préparation est indiqué dans la colonne Détail.
- : le document est disponible et peut être imprimé en cliquant sur l'icône correspondante.
- : une erreur s'est produite lors de la préparation, la seule action possible est l'effacement.

Cette page se rafraîchit automatiquement toutes les 30 secondes.
 Les documents de cette liste sont conservés 7 jours.
 Les documents générés sont au format pdf. Leur visualisation nécessite le plugin Adobe Reader. Si ce dernier n'est pas installé sur votre poste, vous pouvez le télécharger ou contacter votre administrateur.



Le document est généré au format « PDF ». Il sera alors possible de l'imprimer et de l'enregistrer.

↳ Puis sélectionner les fonctions « Imprimer » ou « Enregistrer sous ... » du menu « Fichier ».

2.5.b – L'avis d'impôt

↳ Pour imprimer un avis d'impôt de CFE, cliquer sur l'icône d'impression en haut à droite de la page ».



Puis, cliquer sur « Tout le document ».

Il est possible également d'imprimer la notice et les renvois (pour l'avis d'impôt) soit en sélectionnant « La notice » ou « Les renvois », soit en cliquant sur les boutons « Notice » et « Renvois » respectivement.

↳ Puis, dès que le document est disponible (indiqué par le rond vert) cliquer sur l'icône « Imprimer » .

Le document est généré au format « PDF ». Il sera alors possible de l'imprimer et de l'enregistrer.

↳ Puis sélectionner les fonctions « Imprimer » ou « Enregistrer sous ... » du menu « Fichier ».

2.6 Étape 6 : Payer un avis de CFE et/ou d'IFER

Consulter la fiche focus « [Payer un avis de CFE-IFER](#) » disponible sur le site impots.gouv.fr (en cliquant depuis la page d'accueil du site sur « Votre espace professionnel » puis sur « [Aide : accéder aux fiches pratiques](#) »).

3 – Documentation

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter de la documentation en ligne sur le site impots.gouv.fr :

– en cliquant sur « Votre espace professionnel » puis sur l'icône « [Aide : accéder aux fiches pratiques](#) ») ;

LA DÉCLARATION DES REVENUS 2024

Je déclare en ligne

Vous vous posez des questions ?

Toutes les réponses →

Attention aux arnaques !
Des courriels et SMS frauduleux circulent pour promettre le remboursement d'un trop perçu ou menacer de poursuites pour non paiement d'impôts ou d'amendes. Ces escroqueries n'ont pour but que de vous extorquer de l'argent ou des informations.
[En savoir plus](#)

L'ACTUALITÉ EN BREF

Situation mensuelle comptable des collectivités locales n°17 : situation au 29 février 2024
Accueil, Collectivité - 18-03-2024

Bulletin "DGFiP Statistiques" n°20 : La taxe sur la valeur ajoutée en 2023 : une première estimation
Accueil - 12-03-2024

Entrée en vigueur du crédit d'impôt pour les investissements en faveur de l'industrie verte (C3IV)
Professionnel - 14-03-2024

[Voir toutes les actualités](#)

Accueil > Authentification

Aide : accéder aux fiches pratiques

Pour des raisons de sécurité, votre mot de passe doit désormais comporter 20 caractères minimum et être renouvelé tous les 3 ans.
Rappel : votre réponse à la question de confiance (disponible dans "Gérer les services" > "Gérer vos coordonnées") vous sera demandée en cas d'oubli du mot de passe.

Connexion à mon espace professionnel

Adresse électronique

Mot de passe [?](#)

[Mot de passe oublié](#)

Vous pouvez également payer en ligne votre taxe foncière ou votre cotisation foncière des entreprises en utilisant la référence de votre avis
[Payer mes impôts locaux](#)

Création de mon espace professionnel

[Créer mon espace professionnel](#)

Activation de mon espace / mes services

[Activer mon espace / mes services](#)

Direction générale des Finances publiques

– ou en cliquant sur le lien disponible au bas de la page du site impots.gouv.fr > Rubriques du site > Documentation > Téléprocédures des professionnels : Informations utiles et foire aux questions > [Accès aux fiches et à la foire aux questions des téléprocédures](#)

INFORMATIONS	QUALITÉ DE SERVICE	RUBRIQUES DU SITE	AUTRES SITES
Aide sur le site Confidentialité / Informations personnelles Sécurité informatique Ouverture des données publiques de la DGFiP À quoi servent mes impôts ? Supports pédagogiques et citoyens	Accessibilité : partiellement conforme Sourds et malentendants - Accéo  Les engagements de la DGFiP Votre avis sur le site Gestion des cookies	Particulier Professionnel Partenaire Collectivité International Documentation  Etudes et Statistiques Trouver un contact Nous connaître Nous rejoindre	Amendes Cadastré PayFiP Timbres Cessions immobilières de l'Etat Locations immobilières de l'Etat Ventes domaniales Retraites de l'Etat Stationnement.gouv.fr Redevance du code de la route Taxe de séjour Collectivités locales Economie.gouv.fr Ciclade

Trois autres fiches focus présentent les démarches suivantes :

➤ Dans la rubrique « Gestion de l'espace professionnel » :

– [Créer un espace professionnel simplifié et adhérer aux services](#) ;

➤ Dans la rubrique « Opérations particulières » :

– [Payer un avis de CFE-IFER](#) ;

– [Consulter et payer un avis de CFE et/ou d'IFER pour les usagers ayant un seul établissement](#)

Un tutoriel sur la procédure de consultation et de paiement de l'avis est mis à votre disposition en ligne *via* le lien « [Comment consulter et payer la CFE en ligne ?](#) ».

Par ailleurs, vous pouvez aussi consulter le [dépliant CFE](#) présentant de manière synthétique cet impôt disponible au bas de la page du site > Rubriques du site > Documentation > Dépliants, fiches et autres publications > Professionnel.

4 – Foire aux questions

Questions	Réponses
<p>Les avis de CFE et ou d'IFER sont-ils envoyés par voie postale ?</p>	<p>Ni les avis d'acompte ni les avis d'impôt de CFE/IFER ne sont envoyés aux redevables par voie postale.</p> <p>Ces documents sont accessibles en version dématérialisée dans l'espace professionnel des usagers.</p> <p>En revanche, les avis mis en recouvrement à la suite des impositions supplémentaires et les documents de relance (lettre de relance ou mise en demeure de payer) sont envoyés par courrier postal.</p>
<p>Quand consulter les avis de CFE et/ou d'IFER dans l'espace professionnel ?</p>	<p>Les usagers professionnels doivent se rendre dans leur espace professionnel, préalablement aux dates limites de paiement des 15 juin (pour l'acompte) et 15 décembre (ou 15 février N+1).</p> <p><i>NB : Lorsque la date limite de paiement ou de prélèvement des impôts, droits, taxes et redevances prévus dans le code général des impôts coïncide avec un samedi, un dimanche ou un jour férié, celle-ci est prorogée jusqu'au premier jour ouvrable suivant (article 199-0 de l'annexe IV du code général des impôts).</i></p> <p><u>Calendrier pour l'avis d'acompte 2024 de CFE et/ou d'IFER</u> Mise en ligne des avis : 27 mai 2024 Date limite de paiement : 17 juin 2024</p> <p><u>Calendrier pour l'avis d'impôt 2024 de CFE et/ou d'IFER</u> Mise en ligne des avis : 04 novembre 2024 (date prévisionnelle) Date limite de paiement : 16 décembre 2024 Pour les impositions dont la mise en recouvrement a été différée au 31 décembre 2024 Mise en ligne des avis : 02 janvier 2025 (date prévisionnelle) Date limite de paiement : 17 février 2025</p>
<p>Quelles sont les démarches à effectuer pour consulter en ligne les avis de CFE et/ou d'IFER ?</p>	<p>Les avis d'acompte et d'impôt de CFE et/ou d'IFER sont consultables en ligne dans l'espace professionnel.</p> <p>Si cela n'est pas déjà fait, les usagers professionnels doivent créer leur espace professionnel sur le site</p>

	<p>impots.gouv.fr.</p> <p>Les étapes sont décrites dans la fiche focus « Créer un espace professionnel simplifié et adhérer aux services » disponible sur le site impots.gouv.fr (en cliquant depuis la page d'accueil du site sur « Votre espace professionnel » puis sur « Aide »). Par ailleurs, un tutoriel sur la création de l'espace professionnel en mode simplifié est également disponible.</p> <p>Rappel</p> <p>La création d'un espace professionnel en mode simplifié comporte quatre étapes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1^{ère} étape : saisie des données d'identification pour la création de l'espace (SIREN, adresses électroniques de connexion à l'espace professionnel et de contact avec l'administration fiscale, mot de passe et coordonnées) sur le site impots.gouv.fr ; - 2^e étape : enregistrement de la demande de création de l'espace professionnel et vérification de l'adresse électronique de contact déclarée par l'entreprise via un lien automatique. À défaut de clic sous 72 h, la demande de création sera à renouveler entièrement. - 3^e étape : réception par voie postale du code d'activation dans les 15 jours (à l'adresse du siège de l'entreprise) ; - 4^e étape : activation de l'espace professionnel sur le site impots.gouv.fr dans un délai de 60 jours et déclaration d'un compte bancaire, pour payer en ligne. <p>Une fois l'espace activé, l'utilisateur est automatiquement habilité aux services de consultation et de paiement des impôts et taxes et peut gérer les services en ligne et la mise à jour des comptes bancaires depuis la page d'accueil de l'espace professionnel.</p>
<p>Je n'arrive pas à accéder à mon compte fiscal professionnel. Pourquoi ?</p>	<p>Les principales causes sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les problématiques liées à l'activation de l'espace professionnel : les usagers disposent d'un délai de 60 jours à compter de la création de l'espace en mode simplifié pour activer ce dernier. Les codes d'activation des espaces créés en mode simplifié sont envoyés par voie postale au siège de l'entreprise. Si l'activation de l'espace n'est pas réalisée dans les 60 jours, il convient de recommencer la procédure. - les problématiques liées à l'existence d'un tiers : si

	<p>l'utilisateur confie la gestion d'au moins une partie des téléprocédures fiscales (déclaration et paiement de résultat, de TVA...) concernant son entreprise à un tiers, la création d'espace ne sera pas possible en mode simplifié. Le tiers devra alors créer l'espace professionnel de l'entreprise en mode expert.</p> <p>– les problématiques de délégation pour consulter le compte fiscal : l'utilisateur peut donner délégation à certaines personnes concernant ses services en ligne. Au préalable, il est important de s'assurer que la personne qui souhaite accéder à ce service en possède bien les droits.</p> <p>Ces démarches sont décrites dans les fiches « Consulter vos services (habilitations) », « Désigner un Administrateur Suppléant », et « Désigner des délégataires et consulter les délégations », disponibles sur le site impots.gouv.fr (en cliquant depuis la page d'accueil du site sur « Votre espace professionnel » puis sur « Aide »).</p> <p>Il est possible de remplacer le titulaire d'un service à tout moment. Cette procédure est décrite dans la fiche « Demander à remplacer le titulaire d'un service (substitution) », disponible sur le site impots.gouv.fr (en cliquant depuis la page d'accueil du site sur « Votre espace professionnel » puis sur « Aide »).</p>
<p>Comment consulter les avis de CFE et/ou d'IFER pour les entreprises multi-établissements ?</p>	<p>Les chemins d'accès pour consulter les avis de CFE et/ou d'IFER des entreprises multi-établissements sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> – <u>Pour les entreprises de 2 à 5 établissements</u> : bouton « Accès aux avis de CFE » ou « ACCÈS PAR IMPÔT > Cotisation foncière des entreprises > Avis d'imposition » ; – <u>Pour les entreprises de 6 à 99 établissements</u> : bouton « Accès aux avis de CFE » ou « ACCÈS PAR IMPÔT > Cotisation foncière des entreprises > Liste des adresses » ; – <u>Pour les entreprises de plus de 99 établissements</u> : « ACCÈS PAR IMPÔT > Cotisation foncière des entreprises > Liste des adresses ». <p>Les autres méthodes de consultation des avis dans le compte fiscal professionnel sont décrites dans cette fiche focus.</p>
<p>Un avis de CFE et/ou d'IFER n'est pas disponible dans l'espace professionnel. Pourquoi ?</p>	<p>Les avis de CFE et/ou d'IFER peuvent ne pas être consultables dans le compte fiscal professionnel pour les raisons suivantes (liste non exhaustive) :</p> <p><u>Avis d'acompte</u></p>

	<p>– si l’entreprise n’est pas redevable de l’acompte (cotisation de CFE et/ou d'IFER de l’année précédente inférieure à 3 000 €) ;</p> <p>– si l’entreprise sort du périmètre de la direction des grandes entreprises (DGE) au 1^{er} janvier de l’année N : les acomptes de ces sociétés ne sont pas calculés la première année. La CFE sera due au solde. Ces entreprises n’auront pas d’acompte à payer.</p> <p><u>Avis d’impôt</u></p> <p>– si l’entreprise n’est pas redevable de la CFE et/ou de l'IFER ;</p> <p>– si l’entreprise se trouve dans une commune où le rôle général est différé. La date limite de paiement de ces avis est reportée au 15 février de l’année N+1. Ces avis seront donc consultables dans l’espace professionnel en janvier.</p>
<p>Est-il possible d’archiver les avis de CFE et/ou d'IFER ?</p>	<p>Les avis de CFE et/ou d'IFER peuvent être archivés sur un ordinateur au format PDF (cf. description du processus § 2.5).</p>
<p>Comment payer les avis de CFE et/ou d'IFER ?</p>	<p>Le paiement dématérialisé est obligatoire : prélèvement à l’échéance ou mensuel, paiement en ligne.</p> <p>Les paiements par chèque ou espèces sont exclus.</p> <p>Si l’usager choisit le paiement en ligne, un bouton « PAYER », situé au-dessus de l’avis dématérialisé, permet d’accéder automatiquement au service de paiement lorsque le compte bancaire à utiliser a été préalablement déclaré dans l’espace professionnel.</p> <p>L’usager peut également payer la CFE et/ou l'IFER depuis le site impots.gouv.fr muni de son numéro fiscal et de la référence de son avis. Son compte bancaire doit avoir été préalablement renseigné dans son espace.</p> <p>Pour plus de détails concernant l’accès au service de paiement en ligne et les explications relatives à l’utilisation des moyens de paiement dématérialisé, consulter la fiche « Payer un avis de CFE-IFER », disponible sur le site impots.gouv.fr (en cliquant depuis la page d’accueil du site sur « Votre espace professionnel » puis sur « Aide : accéder aux fiches pratiques »).</p>

<p>Peut-on payer en ligne ou adhérer aux prélèvements automatiques mensuel ou à l'échéance avec un compte bancaire étranger domicilié dans tout pays membre de la zone SEPA ?</p>	<p>Vous avez la possibilité d'utiliser un compte bancaire étranger domicilié dans un des pays membres de l'espace unique de paiement en euros (zone SEPA) pour régler en ligne vos impositions ou pour adhérer aux procédures de prélèvements automatiques mensuel ou à l'échéance sur le site impots.gouv.fr.</p> <p>Le format SEPA est un format accessible dans les 27 pays-membres de l'Union européenne et dans les pays suivants : l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège, le Royaume-Uni (y compris Gibraltar), la Suisse, Monaco, la République de Saint-Marin, la Principauté d'Andorre et l'État du Vatican.</p>
<p>Peut-on être prélevé automatiquement, sans intervenir à chaque échéance ?</p>	<p>En adhérant à un prélèvement automatique pour <u>chacun de ses établissements rattachés</u>, l'entreprise n'a ensuite plus aucune démarche à effectuer pour le paiement.</p> <p>Deux types de prélèvement sont proposés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mensuel, avec un étalement de la cotisation de janvier à octobre (10 prélèvements le 15 de chaque mois) et une régularisation éventuelle en décembre (prélèvement ou restitution). - à l'échéance, l'entreprise est prélevée automatiquement pour chaque échéance. Le prélèvement est effectué après la date limite de paiement. <p>Ces deux modes de prélèvements peuvent être modifiés, suspendus ou résiliés sur simple demande du redevable.</p> <p>Pour les avis de rôle supplémentaire ou les documents de relance, le prélèvement automatique n'est pas possible.</p> <p>Pour plus d'information, consulter la fiche « Payer un avis de CFE-IFER », disponible sur le site impots.gouv.fr (en cliquant depuis la page d'accueil du site sur « Votre espace professionnel » puis sur « Aide : accéder aux fiches pratiques »).</p>
<p>Jusqu'à quand puis-je adhérer au prélèvement à l'échéance pour payer mon avis d'acompte CFE-IFER de l'année N ?</p>	<p>L'adhésion au prélèvement à l'échéance pour régler <u>l'avis d'acompte de CFE-IFER de l'année N est possible jusqu'au 31 mai minuit de l'année N</u> sur le site impots.gouv.fr ou en téléphonant au 0 809 401 401 (du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, service gratuit + prix de l'appel).</p> <p>Au-delà de cette date, le contrat souscrit sera valable pour les prochaines échéances en N+1.</p>

<p>Jusqu'à quand puis-je adhérer au prélèvement à l'échéance pour payer mon solde de CFE-IFER de l'année N ?</p>	<p>L'adhésion au prélèvement à l'échéance pour régler <u>l'avis d'impôt de CFE-IFER de l'année N</u> est possible jusqu'au 30 novembre minuit de l'année N sur le site impots.gouv.fr ou en téléphonant au 0 809 401 401 (du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, service gratuit + prix de l'appel).</p> <p>Au-delà de cette date, le contrat souscrit sera valable pour les prochaines échéances en N+1.</p>
<p>Jusqu'à quand puis-je adhérer au prélèvement mensuel pour régler mon avis d'acompte de CFE-IFER de l'année N ?</p>	<p>L'adhésion au prélèvement mensuel pour régler votre imposition de CFE-IFER de l'année N est possible jusqu'au 30 juin minuit de l'année N. Au-delà, votre adhésion ne sera effective que pour le règlement de votre imposition N+1.</p> <p>Attention : si vous êtes redevable de l'acompte et que vous souhaitez vous mensualiser, vous devez effectuer votre démarche d'adhésion avant la date limite de paiement de l'acompte, soit le 15 juin minuit de l'année N. Un rattrapage des premières mensualités (depuis le 1^{er} janvier de l'année) étant effectué automatiquement le mois d'après, vous n'avez pas à régler votre acompte. Si vous adhérez à la mensualisation entre le 16 et le 30 juin minuit, vous devez régler votre acompte par paiement direct en ligne.</p>
<p>Jusqu'à quand puis-je adhérer au prélèvement mensuel pour régler mon avis d'impôt de CFE-IFER de l'année N ?</p>	<p>L'adhésion au prélèvement mensuel pour régler votre imposition de CFE-IFER de l'année N est possible jusqu'au 30 juin minuit de l'année N.</p> <p>Au-delà de cette date, l'adhésion au prélèvement mensuel pour le paiement de la CFE-IFER de l'année N n'est plus possible.</p> <p>Vous pouvez, cependant, effectuer une adhésion pour le paiement de votre imposition de l'année N+1. Le premier prélèvement interviendra dès le 15 janvier N+1 si vous adhérez avant le 15 décembre N minuit, ou à partir du 15 février N+1 si votre adhésion intervient entre le 16 décembre N et le 31 janvier N+1. Dans ce cas, une régularisation du montant qui aurait dû être prélevé en janvier sera effectué sur le mois de février ou sur les trois premiers prélèvements. Les mensualités seront calculées sur la base de votre imposition CFE-IFER N-1. Une régularisation pourra intervenir le 15 décembre N au moment du paiement du solde en cas d'augmentation de votre cotisation (prélèvement complémentaire) ou de diminution (remboursement).</p>
<p>Je souhaite résilier mon contrat de</p>	<p>Le changement « direct » de modalité de prélèvement qui viserait à requalifier un contrat de prélèvement</p>

mensualisation pour adhérer au prélèvement automatique à l'échéance. Comment puis-je procéder ?

mensuel en contrat de prélèvement à l'échéance n'est pas possible à ce jour. Le premier doit en effet être résilié avant ouverture du second.

Dans ces conditions, si vous ne souhaitez plus payer votre CFE et/ou IFR par prélèvements mensuels vous devez d'abord résilier votre contrat en cours à partir de votre espace professionnel. Une fois la résiliation du contrat de mensualisation effective, vous pouvez adhérer à un nouveau contrat de prélèvement à l'échéance. **Attention à la date à laquelle vous engagez cette démarche.**

5 – En cas de difficulté rencontrée dans l'accomplissement de cette procédure

L'assistance aux usagers des téléprocédures est joignable de 8h00 à 19h30 du lundi au vendredi, selon deux canaux :

- le téléphone *via* le n° 0 809 400 210 (service gratuit + prix de l'appel) ;
- le formulaire électronique disponible depuis la page d'accueil du site impots.gouv.fr en cliquant sur « Contact et RDV ou Accéder en bas de page > Professionnel / Une assistance aux téléprocédures > Par formuel pour une procédure de déclaration en ligne des données > Accéder au formuel ».

The screenshot shows the homepage of impots.gouv.fr. At the top, there are navigation tabs for 'Accueil', 'Particulier', 'Professionnel', 'Partenaire', 'Collective', and 'International / English'. A red box highlights the 'Contact et RDV' button in the top right corner. Below the navigation, there are several informational banners and service tiles. A red box highlights the 'Accéder' button in the 'CONTACT ET RDV' section at the bottom of the page. The footer contains various links and contact information.

La page suivante s'affiche après avoir cliqué sur chacun des « pavés » successifs :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE **impots.gouv.fr**

Accueil Particulier Professionnel Partenaire Collectivité International English

ex. : Payer en ligne, taxe d'habitation, formulaire déclaration de revenus...

Accueil > Contact

BESOIN DE PLUS D'INFORMATIONS, DE NOUS CONTACTER ?
 Cette page permet de rechercher les coordonnées d'un service en répondant à un questionnaire dynamique. Dans certains cas il vous sera nécessaire de préciser le département à l'aide d'une liste déroulante ou de saisir une adresse à l'aide d'un formulaire.

1 Vous êtes :

- Particulier
- Particulier domicilié hors de France
- Professionnel**
- Entreprise étrangère (sans établissement stable en France)
- Partenaire

2 Votre demande concerne :

- Une assistance aux téléprocédures**
- Une question fiscale d'ordre général
- La création d'entreprise (contact et prise de RDV)
- La gestion de vos impôts (contact et prise de RDV)
- Autre démarche fiscale (quitus, timbre fiscal...)
- Une entreprise relevant de la Direction des Grandes Entreprises
- Vos correspondants spécialisés

3 Au sujet de :

- Par formulaire pour une procédure de déclaration en ligne des données**
- Par formulaire pour une procédure de transmission de fichiers par internet
- Par téléphone pour une procédure de déclaration en ligne des données uniquement

PROCÉDURE DE DÉCLARATION EN LIGNE DES DONNÉES (PAR FORMUEL)

Vous pouvez contacter votre assistance pour des questions d'ordre technique par formuel.

[> Accéder au formuel](#)

INFORMATIONS
 Aide sur le site
 Confidentialité / Informations personnelles
 Sécurité Informatique
 Ouverture des données publiques de la DGFiP
 Votre avis sur le site
 À quoi servent mes impôts ?
 Supports pédagogiques et citoyens

QUALITÉ DE SERVICE
 Accessibilité : partiellement conforme
 Souds et malentendants - Accéo
 Les engagements de la DGFiP
 Votre avis sur le site
 Gestion des cookies

RUBRIQUES DU SITE
 Particulier
 Professionnel
 Partenaire
 Collectivité
 International
 Documentation
 Études et Statistiques
 Trouver un contact
 Nous connaître
 Nous rejoindre

AUTRES SITES
 Amendes
 Calendaire
 PayFP
 Timbres
 Cessions immobilières de l'État
 Locations immobilières de l'État
 Ventes domaniales
 Retraites de l'État
 Stationnement.gouv.fr
 Résidence du code de la route
 Taxe de séjour
 Collectivités locales
 Economie.gouv.fr
 Cielade

Nous suivre :

Service-public.fr | Legifrance.gouv.fr

Direction générale des Finances publiques - Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0 - Mentions légales